



PROCES-VERBAL

COMMISSION SPORTIVE - N° 4

Jeudi 17 septembre 2026
16h00

Présidence : Stéphane JUNGES

Présent(es) : Patrick MINON - Jean-Pierre LAMBIN - Chantal NEROT – Xavier SIGMUND

Excusé(es) : Sandrine - MONGUILLON - Damien BLANCHE – Richard SAUNIAK - Jérôme POTHIER

Assiste(s) : /

Tous les courriers concernant les coupes et championnats sont à adresser au service compétition à l'adresse suivante : competitions@loiret.fff.fr

Le Président de la commission, Stéphane JUNGES, ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à tous les membres et en les remerciant de leur présence.

La Commission félicite tous les clubs du Loiret qui se sont brillamment qualifiés pour le 4^{ème} tour de la Coupe de France Crédit Agricole.

Approbation des PV n°3 et n°3 bis du 10 septembre 2026 :

Aucune remarque n'étant formulée, les procès-verbaux sont validés.

Astreinte Compétitions du Week-end :

En cas de difficultés ou d'urgences (accidents, retard officiels et équipes), la Commission met à disposition des clubs, un numéro de téléphone « Astreinte » pour l'ensemble des compétitions Départementales, le week-end.
Ce n° d'astreinte est le 06.08.56.92.98

L'ordre du jour est abordé

I – Rappels :

Feuilles de matchs et saisies des résultats

RAPPEL concernant les Feuilles de Matchs et saisie des résultats

Les clubs sont priés de se conformer aux obligations stipulées aux articles 11 (FMI) et 12 (Compétitions n'utilisant pas la FMI) des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

En cas de non-respect, il sera fait application des alinéas 3 de l'article 11 et 6 de l'article 12 desdits Règlements Généraux. La Commission précise qu'en cas de dysfonctionnement de la FMI nécessitant l'utilisation de la Feuille de match papier, le listing des joueurs AVEC PHOTOS est obligatoire. Si une équipe ne présente pas de listing à jour, le match n'aura pas lieu et l'équipe fautive sera déclarée perdante.

Demandes de report :

Toutes les demandes de report de matchs doivent se faire par le biais de Footclubs.

En cas de non saisi des résultats sur Internet le **LUNDI MIDI**, dernier délai, une amende pour non saisi des résultats sera appliquée conformément aux tarifs applicables pour la saison 2026/2027 et sera imputée au club recevant.

RAPPEL : Les reports de matchs ne seront plus pris en compte à partir du mercredi midi sauf cas exceptionnels et motifs valables

Toutes les demandes de report de matchs doivent se faire par le biais de Footclub 15 jours francs avant la date de la rencontre (amende de 20 €). Au-delà de cette période, l'amende sera de 40 €.

Article 7 des Règlements Généraux de la Ligue et des Districts :

1 - Lors de l'établissement des calendriers, plusieurs dates sont prévues pour faire jouer les matchs en retard.

2 - Aucune modification n'est apportée au calendrier, sauf cas exceptionnels, dont la Commission Sportive concernée est seule juge.

3 - Toutefois, il peut être dérogé à cette règle à la condition que le club demandeur en formule la demande au service compétitions du District du Loiret de Football à competitions@loiret.fff.fr.

Cette demande, accompagnée de l'accord écrit de l'autre club concerné, doit parvenir au service compétitions du District dans les 15 jours francs avant la date de la rencontre pour une rencontre de championnat et 7 jours francs avant la date de la rencontre pour une rencontre de coupe.

En tout état de cause, et en cas d'autorisation, celle-ci est assortie d'un droit fixé chaque saison par le Comité de Direction et qui figure dans les Tarifs du District.

Au-delà de cette période, le droit de modification sera doublé.

Tout manquement à ce délai peut entraîner un refus.

II – Courriels :

Ligue :

PV de la Commission Régionale Sportive et Calendriers du 10 septembre. **Pris note**

Dans le cadre de l'organisation du match international de l'Equipe de France Espoirs le 03 octobre à Orléans, la Ligue a sollicité les clubs ci-dessous pour réaliser les programmes jeunes et notamment les répétitions du protocole d'avant-match.

- Saint Jean-le-Blanc (U8/U9)
- Meung/Loire (U14/U15)
- Jargeau (U14/U15)
- Saint Denis en Val (U14/U15)
- Saint Pryvé/Saint Hilaire (U16)

Demande au District d'anticiper les changements de date ou d'horaires des matchs du 3 octobre 2026 pour ces équipes. **La Commission décide de reporter en conséquence les rencontres concernées à date ultérieure.**

Copie du courriel adressé au club de ES LOGES ET FORET relatif à ses installations sportives dans le cadre du 4^{ème} tour de la Coupe de France Crédit Agricole. **Pris note.**

Communication des tirages suivants :

- 4^{ème} tour Coupe de France Crédit Agricole du dimanche 27 septembre 2026.
- 2^{ème} tour de la Coupe de France Féminines du dimanche 27 septembre 2026.
- 2^{ème} tour de la Coupe Gambardella Crédit Agricole du dimanche 27 septembre 2026.
- 2^{ème} tour de la Coupe Nike Féminines U18 du samedi 26 septembre 2026.
- 2^{ème} tour de la Coupe du Centre Val de Loire du dimanche 27 septembre 2026. **Pris note.**

Mairies :

Courriel du service des équipements sportifs de la ville d'Orléans, nous informant de la programmation des rencontres des 19 et 20 septembre concernant les clubs de L'Union Portugaise et du Deportivo Espagnol. **Pris note, Remerciements.**

La mairie de Gien nous informe que son terrain du stade L.Boyer sera indisponible pour cause d'utilisation par le club d'athlétisme les 04 octobre 2026, 04 avril 2027 et 23 mai 2027. **Pris note. La commission charge les clubs de AS GIEN et GIEN ACADEMY de faire les démarches nécessaires sur Foot Club vis-à-vis des clubs adverses concernés.**

Clubs :

Demande du club de US DARVOY, pour inscrire son équipe seniors 1 en coupe du Loiret pour l'actuelle saison, malgré le délai de la date d'inscription dépassé. **La commission donne son accord.**

III – Coupe Sauvageau

Dans le PV n°2 de la Commission Sportive, du 03 septembre 2026, il est précisé :

« La Commission procède au tirage du 1^{er} tour. Les Clubs, dont les équipes sont engagées en Championnat de D1 et D2, ainsi que le Club de CJF Fleury 3 évoluant en D3 (au titre du meilleur classement au fair-play de la saison précédente) sont exempts de ce tour »

A ce titre, l'équipe de CHALETTE US 1, évoluant en D1 aurait dû être exemptée et ne pas devoir se déplacer à US CEPOY CORQUILLEROY 1, le 27 septembre lors du 1^{er} tour de la Coupe Sauvageau.

La Commission décide :

- D'exempter l'équipe de CHALETTE US 1.
- D'intégrer l'équipe de FC CERDON/COULLONS 1 au 1^{er} tour de la coupe Sauvageau en lieu et place de l'équipe CHALETTE US 1.
- De programmer la rencontre US CEPOY CORQUILLEROY 1 - FC CERDON/COULLONS 1, au 27 septembre 2026.

IV – Coupes Départementales Jeunes Masculines :

La Commission prend acte des clubs engagés dans les 3 coupes Départementales Jeunes Masculines pour la saison 2026/2027.

Coupe Loko (U14/U15) : 35 équipes engagées

Coupe Grodet (U16/U17) : 31 équipes engagées

Coupe Bergerard (U18/U19) : 13 équipes engagées

Les dates retenues pour ces rencontres sont :

Coupe Loko :

1 ^{er} tour :	Samedi 09 janvier 2027
16 ^{ème} de finale :	Samedi 30 janvier 2027
8 ^{ème} de finale :	Samedi 20 février 2027
¼ de finale :	Samedi 27 mars 2027

½ finales : Samedi 24 avril 2027
Finale : Jeudi 06 mai 2027

Coupe Grodet :

1^{er} tour : Samedi 09 janvier 2027
2^{ème} tour : Samedi 30 janvier 2027
8^{ème} de finale : Samedi 20 février 2027
¼ de finale : Samedi 27 mars 2027
½ finales : Samedi 24 avril 2027
Finale : Jeudi 06 mai 2027

Coupe Bergerard :

1^{er} tour : Samedi 09 janvier 2027
¼ de finale : Samedi 13 février 2027
½ finales : Samedi 24 avril 2027
Finale : Jeudi 06 mai 2027

V – Championnats Départementaux Féminines :

La Commission valide les poules et les calendriers des Championnats Départementaux Féminines suivants :

- Seniors F à 8 (1 poule de 14 équipes)
- U15 F à 8 (1 poule de 10 équipes)
- U13 F à 8 phase 1 (2 poules de 6 équipes)

Ces documents sont disponibles sur le site internet du District.

VI – Demande du club de ORMES FC :

Dans un courriel en date du 15 septembre 2026, le club de ORMES FC sollicite le District pour engager une équipe supplémentaire (équipe seniors 3) en championnat départemental D4 pour l'actuelle saison.

La Commission,

- Prend connaissance de ce souhait, alors que la date limite d'inscription au championnat seniors D4 était fixée au 26 août 2026.
- Ne peut plus revenir sur des poules et des calendriers effectués, validés par le Comité Directeur et mis en ligne sur le site internet du District.
- Ne peut pas remplacer l'EXEMPT de la poule A, au motif que l'équipe seniors 2 du club de ORMES FC se trouve déjà dans cette poule.
- **Décide de ne pas pouvoir accepter la demande du Club de ORMES FC à engager une équipe seniors 3.**

VII – Forfait général :

La Commission,

- Vu les pièces versées au dossier,
- Courrier du club de FC VALLEE DE L'OUANE informant la Commission Sportive du FORFAIT GENERAL de son équipe U13 masculins D3 Poule A

Décide,

- **de déclarer l'équipe du FC VALLEE DE L'OUANE forfait général avant championnat.**
- **Inflige une amende de 40 euros au club du FC VALLEE DE L'OUANE conformément aux dispositions prévues par le barème des sanctions financières pour forfait général avant championnat**
- **Dit que le club du FC VALLEE DE L'OUANE est remplacé par l'exempt.**
- **Charge le Service Compétitions de modifier le calendrier en conséquence.**

VIII– Matches reportés :

La liste de toutes les rencontres reportées est disponible sur le Procès-Verbal Bis de la Commission du 17/09/26.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h00.

A noter que les membres de la Commission ne prennent part ni aux délibérations ni à la prise de décision des dossiers concernant leur club.

Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel devant le Bureau d'Appel du District du Loiret de Football dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF.
--

Pour les matches de Coupes :

La décision ci-dessus est susceptible d'appel devant le bureau d'Appel du District du Loiret de Football dans les conditions de forme et de délai prévus à l'article 22 du Règlement des Coupes du Loiret.
--

Le Président de la Commission

Stéphane JUNGES



Publié le 18.09.2026

La Secrétaire

Chantal NEROT

